



## BAISSE DE LA TVA 5,5%

### CE QUI CHANGE POUR VOUS ...

Vous bénéficiez d'une réduction du taux de TVA de 19,6 à 5,5% jusqu'au 31 décembre 2010.\*

\* Sous réserve de modification par la Commission Européenne

La réduction du taux de TVA concerne tous les propriétaires, bailleurs ou locataires de locaux, ayant acquis un bien :

- À usage d'habitation terminé depuis plus de 2 ans
- À usage d'habitation construit avant 1977 et acquis depuis moins de 2 ans
- À usage de résidence principale neuve ou en construction

### LA TVA À 5,5% S'APPLIQUE SUR :

#### Le montant de la main-d'œuvre pour la réalisation des travaux suivants :

- Les travaux d'amélioration (ex. : remplacement d'une chaudière)
- Les travaux de transformation (ex. : aménagement d'un grenier)
- Les travaux de gros entretiens (ex. : ravalement)
- Les travaux de petits entretiens (ex. : changement de votre robinetterie)
- Les travaux d'urgence (plomberie, électricité)

**Certains équipements et fournitures facturés par votre installateur.** Exemples : baignoires, receveurs de douche, cabines de douche, lavabos, WC, robinets, mitigeurs, tuyauterie, chaudières, surfaces de chauffe, chauffe-eau...

### LA BAISSÉ DE TVA NE S'APPLIQUE PAS SUR :

- Les travaux de construction neuve ou sur les logements achevés depuis moins de deux ans
- Les gros appareils de chauffage installés en chaufferie collective, les appareils de climatisation et de ventilation mobiles, les gros appareils sanitaires



CONSEIL DES  
PROFESSIONNELS



### ATTENTION :

Cette TVA ne s'applique que sur les travaux et matériaux facturés par votre installateur.

Pour vous permettre de bénéficier de la TVA à 5,5%, votre entrepreneur vous fera remplir une attestation certifiant que le local est à usage d'habitation et qu'il a été construit depuis plus de 2 ans.

Si vous avez récemment acquis une résidence principale achevée avant 1977, vos dépenses doivent être réalisées au plus tard le 31 décembre de la 2<sup>ème</sup> année entière qui suit l'acquisition du logement.